

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUIN 2018

Nombre

De conseillers en exercice : 10 de présents : 8 de votants : 10 date de convocation : 31/05/2018

L'an deux mil dix-huit le sept juin, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence de Pierre LEROY, Maire.

Sont présents : Pierre LEROY, Estelle ARNAUD, Jean Luc PEYRON, Michel CAMUS, Jean GABORIAU, Henri FAURE GEORS, Alain PROUVE, Olivier REY,

Absents représentés : Luc CHARDRONNET donne procuration à Estelle ARNAUD
Olivier REY donne procuration à Henri FAURE GEORS

Absents non représentés : Magali MEYZENC,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : AFFAIRES SCOLAIRES

CANTINE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE AU CM2

Participation financière communale aux frais de cantine - modifications -

Année scolaire 2017-2018 2^{ème} période et année scolaire 2018 -2019

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Par délibération n°66 en date du 19 octobre 2017 le conseil municipal décidait de continuer l'aide financière destinée à soutenir les familles en difficulté en fonction de tranche tarifaire ;

Par délibération n° 84 du 21 décembre 2017 en vue d'une tarification uniforme, il est décidé que la collectivité prenne en charge la différence pour chaque repas facturé aux familles soit par exemple 1.12€ (6.14€ - 5.02€) pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Briançon.

Considérant que la commune de Puy Saint Pierre facture depuis le 12 mars 2018 le repas à 6.14€, la tarification est donc devenue uniforme ;

Considérant que les conditions de la délibération n° 84 ne sont plus remplies ;

Il est proposé au conseil municipal, d'augmenter le montant remboursement des tranches de 50 cts chacune selon les revenus comme énoncé dans le tableau ci-dessous :

AR PREFECTURE

005-210501078-20180607-47_2018-AU
Reçu le 11/06/2018

Tranches tarifaires Selon les revenus	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Montant remboursement cantine
R1 (Inférieur ou égal)	13 826 €	16 539 €	21 906 €	2 €
R2 (Compris entre)	13 827 € 17 284 €	16 540 € 21 390 €	21 907 € 28 659 €	1,50 €
R3 (Compris entre)	17 285 € 21 563 €	21 391 € 24 543 €	28 660 € 32 297 €	
R4 (Compris entre)	21 564 € 23 192 €	24 544 € 27 815 €	32 298 € 35 833 €	
R5 (Compris entre)	23 193 € 25 831 €	27 816 € 31 154 €	35 834 € 41 300 €	
R6 (Compris entre)	25 832 € 35 000 €	31 155 € 40 155 €	41 301 € 50 000 €	
R7 (Compris entre)	35 001 € 40 000 €	40 156 € 50 000 €	50 001 € 60 000 €	0,5 €
R8 (Supérieur à)	40 001 €	50 001 €	60 001 €	0 €

Les demandes complètes (factures acquittées, avis d'imposition sur le revenu détaillée, justificatif de domicile, certificat de scolarité et un RIB) doivent parvenir à la Mairie *impérativement* :
 Pour la deuxième période 2018; avant le 30 août 2018 ;
 Pour la première période 2019 : avant le 28 février 2019 ;
 Pour la deuxième période 2019 : avant le 30 août 2019.
 Un débat s'engage au sein du conseil municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à L'unanimité:

Approuve la modification des tranches tarifaires selon les ressources du foyer et du nombre d'enfants comme énoncés dans le tableau ci-dessous pour la deuxième période de l'année scolaire 2017-2018 et l'année scolaire 2018-2019.

Autorise le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
 Pour copie conforme
 Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture
 Le 11 juin 2018
 De la publication le 11 juin 2018

Fait à Puy Saint André le 07 juin 2018
 Le Maire
 Pierre LEROY

